

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 103 Vœu relatif à la publicité sur la tour Eiffel.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant qu'une balle de tennis géante, support de communication de la Fédération Française de Tennis a été accrochée sous la Tour Eiffel durant le tournoi de Roland Garros portant atteinte à l'élégance de ses lignes ;

Considérant que la Tour Eiffel fait partie des Zones de Publicité Interdite ;

Considérant le vœu JS 93-144 adopté le 29 juin 1993 par le Conseil du 7^e arrondissement visant au respect de l'intégrité de la Tour Eiffel, œuvre d'art à part entière ;

Considérant la question posée par M. Yves Pozzo di Borgo lors du Conseil de Paris du mois de mai 2001, qui a conduit la Ville de Paris à réaffirmer l'interdiction de toute publicité sur la Tour Eiffel ;

Considérant que la balle de tennis géante constitue incontestablement un outil de promotion, assimilable à de la publicité au profit de la Fédération Française de Tennis, personne morale de droit privé ;

Sur la proposition de M. Yves POZZO di BORGIO, Mme Fadila MEHAL et des élus du groupe UDI-MoDem,

Emet le vœu que :

Mme la mairie de Paris soit plus vigilante quant à l'utilisation détournée de la Tour Eiffel à des fins publicitaires.